



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique du Buëch

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 04/03/2025**

### **RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 226 du PR 0+132 au PR 2+680 – Commune de L'Epine

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 3 mars 2025 par laquelle l'entreprise ORANGE DIR ALPES, 26 avenue de l'Île Saint Martin, 92894 NANTERRE Cedex 9 sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de pose de quatre supports sur la RD 226 du PR 0+132 au PR 2+680, Commune de L'Epine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes référencés PVRD226ATL202417 du 17 septembre 2024 et PVRD226ATL202417A du 18 décembre 2024,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

### **CONSIDÉRANT :**

- ▶ que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

**Du lundi 10 au mercredi 12 mars 2025,**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 226 du PR 0+132 au PR 2+680, Commune de L'Épine, de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- Circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par la société Orange. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches jointes CF22 (panneaux B15/C18 en cas d'alignement droit) CF23 (piquets K10 manuels) ou CF 24 (signaux automatiques tricolores).

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Sans objet

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE situé 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la Commune de l'Epine.

Fait à Laragne, le 4. 3. 2025

Pour Le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique du Buëch

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le :

04/03/2025

Alain PASCAL

